

Association Bien vivre dans le Perche
Association L'Air du Perche
Association Les Hérissons Masqués
Association On se sent bien à Lonrai
Association Perche Avenir Environnement
Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)

Lettre ouverte
à l'attention de Monsieur Sébastien Jallet
Préfet de l'Orne

Le 16 mars 2022

Objet: Méthanisation dans l'Orne

Monsieur le Préfet,

Tout d'abord, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre département et vous remercions de votre volonté, exprimée par voie de presse, de rencontrer tous ceux qui travaillent dans l'intérêt général dans l'Orne et, parmi eux, les acteurs du monde associatif.

Nos associations agissent en faveur de la protection de la nature et de l'environnement ainsi que de la qualité de vie des habitants de notre département. Dans ce cadre, nous nous intéressons à l'impact du développement de la méthanisation et contestons certains projets qui, dans l'état, comportent plus de risques que de bénéfices pour notre territoire.

Nous nous permettons de solliciter un rendez-vous ainsi que de vous présenter un état de lieux du développement de la méthanisation dans l'Orne, qui interpelle nos associations et une partie de la population. Aujourd'hui confrontés à une implantation anarchique et déjà très contestable de certaines unités, des projets de renforcement des infrastructures sont annoncés sans que la population ne soit ni informée ni consultée. Nous vous sollicitons afin que la protection de l'environnement soit une priorité dans le traitement de ces dossiers et que les principes de transparence, de participation et d'information du public soient respectés.

Nous constatons que cette filière se déploie à grands renforts de fonds publics, dans la plus grande opacité et sans mesurer son impact environnemental. Les bénéfices supposés de la méthanisation sur la réduction de gaz à effets de serre sont énoncés comme un postulat et non pas comme le résultat d'une évaluation objective de chaque projet d'unité de méthanisation ou d'infrastructure. Or la production d'une énergie vraiment renouvelable ne peut pas se faire au détriment de la ressource en eau, ni de la qualité de l'air ou des sols ni de la biodiversité, la santé ou la production d'aliments. L'allocation de ressources publiques à des projets dangereux pour l'environnement et les êtres vivants au nom de la production d'une énergie dite « verte » est un non-sens écologique et social.

Pourtant, nous constatons que dans notre département les insuffisances de la réglementation, de l'instruction des dossiers et des contrôles ainsi que le manque d'information et de consultation du public ont conduit à l'autorisation de projets dont les risques pour l'environnement sont bien réels, alors que leurs bénéfices ne sont pas démontrés. Ces projets posent aussi question du point de vue du maintien de l'agriculture paysanne dans l'Orne, car ils rentrent en concurrence avec les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale, conduisent à des conflits d'usage sur la ressource en eau, à l'appauvrissement des sols ainsi qu'à l'artificialisation et à l'accaparement de terres agricoles pour des cultures destinées à la méthanisation.

Concernant l'instruction des dossiers, nous constatons qu'aucun projet ne fait l'objet d'une prescription d'une évaluation environnementale « au cas par cas », lorsque la sensibilité du milieu le justifie. Alors que cela est établi par le droit européen qui s'applique en droit interne, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en avril 2021. Le fait que cette directive européenne ne soit pas encore retranscrite dans la réglementation française ne dispense pas les Préfectures de l'appliquer.

Nous tenons à signaler également l'utilisation du régime de la déclaration comme stratégie de contournement administratif. Cette stratégie, conseillée par les développeurs de projet, est connue et tolérée par les services préfectoraux alors qu'ils devraient mettre à l'œuvre tous les moyens à leur disposition pour empêcher cette dérive.

Le droit à contester les projets que le public considère dommageable pour l'environnement est bafoué dans les dossiers soumis à ce régime, qui ne font pas l'objet d'une publicité et d'une information suffisantes permettant au public de faire un recours dans les délais établis par la réglementation.

Des projets déclarent un tonnage atteignant la limite de ce régime (29,90 au lieu de 30 t/j) et présentant des installations pouvant traiter des quantités plus importantes d'intrants sont autorisées. Alors que l'Etat ne se donne pas les moyens de mettre en place des contrôles permettant de vérifier que les exploitants ne dépassent pas le tonnage annoncé.

Par la suite, les services de la Préfecture jouent de leur poids au sein du CODERST pour accepter les demandes de l'augmentation du tonnage et le passage au régime de l'enregistrement et ce, sans imposer une étude d'impact environnemental ni une consultation ou une enquête publique, sans informer au préalable le public et sans prendre en compte l'avis des élus des communes concernées ni celui des représentants des associations de protection de l'environnement.

Nous constatons ainsi que la méthanisation se développe dans notre département sans respecter le droit à l'information et à la participation des citoyens ni le droit qu'il leur est accordé de contester des projets pouvant porter atteinte à l'environnement. Or, ces droits ont été établis par la convention d'Aarhus, dont la France est signataire et qui, de ce fait, s'applique en droit interne, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en novembre dernier.

Dans le domaine de la méthanisation, au niveau national, le guide ADEME « *Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation*¹ » rappelle aux porteurs de projet l'importance de l'information et la participation des citoyens. Tandis qu'au niveau régional, le Vadémécum réglementaire publié par le Préfet de la Région Normandie souligne, en tant que point de vigilance :

« Il est fortement conseillé de définir en amont une stratégie de communication, de réfléchir à l'information délivrée et aux échanges à avoir avec les riverains, les élus et les autres acteurs locaux, afin de prévenir les incidents préjudiciables de non-acceptabilité sociale et sociétale² ».

Pour notre part, nous considérons qu'il est temps que les services préfectoraux se saisissent de tous les moyens mis à leur disposition pour que ces recommandations deviennent une réalité et, plus largement, pour lutter contre toutes les dérives de la méthanisation dans notre département.

Nous espérons que votre arrivée à la Préfecture de l'Orne permettra la mise en place d'un dialogue constructif aboutissant au respect des droits des citoyens et à la protection de toutes les espèces vivantes et des biens communs qui sont l'eau, l'air, les sols et les paysages. C'est dans cette perspective que nous avons dressé cet état des lieux et que nous souhaitons vous rencontrer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Les signataires,

¹ ADEME (2018) *Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation. Bonnes Pratiques à l'intention à l'attention des agriculteurs porteurs de projet*, 41 pp.

² Préfet de la Région Normandie (2022) *La méthanisation. Vadémécum réglementaire*, 20 janvier 2022, p. 4.